

# Les procédures d'admission automatique

---

## **Avec un diplôme de maîtrise en orientation**

Conformément à ses règlements et aux exigences prescrites par le Code des professions du Québec, l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ) doit s'assurer de la compétence des individus intéressés à joindre ses rangs. Pour être admis à l'Ordre, il faut répondre aux exigences prescrites par le Code des professions du Québec et les règlements de l'Ordre.

Les diplômes suivants donnent ouverture au permis de conseiller d'orientation :

- Maîtrise en sciences de l'orientation avec stage et essai (M.A.) de l'Université Laval
- Maîtrise en éducation, option carriérologie, avec stage et essai (M.Éd.) de l'Université du Québec à Montréal
- Maîtrise en orientation avec stage et essai ou avec stage et mémoire (M.Sc.) de l'Université de Sherbrooke
- Master of Arts (M.A.), non-thesis, Counselling Psychology Program de l'Université McGill

## **Diplôme obtenu il y a plus de 3 ans**

Une personne dont le diplôme a été obtenu plus de trois ans avant sa demande d'admission doit faire étudier son dossier par le comité des admissions par équivalence, pour évaluer si elle a maintenu ses connaissances à jour. À cette fin, elle doit fournir un curriculum vitae détaillé et une description de la formation continue qu'elle a reçue au cours des trois dernières années.

Le comité des admissions par équivalence fait sa recommandation au Conseil d'administration, lequel peut, en vertu du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des membres de l'Ordre, et s'il l'estime nécessaire pour la protection du public, imposer un stage ou un cours de perfectionnement.

Après avoir été informée de la recommandation par le comité des admissions par équivalence, la personne peut demander de se faire entendre par le Conseil d'administration pour révision de cette décision.

## **Exigences linguistiques**

En vertu de l'article 35 de la Charte de la langue française qui mentionne que les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de la profession, la personne doit en démontrer cette connaissance.

Une personne est réputée avoir cette connaissance si :

- ▶ Elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire dispensé en français.
- ▶ Elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire.
- ▶ À compter de l'année scolaire 1985-1986, elle a obtenu au Québec un certificat d'études secondaires.

Les candidats à l'admission qui ne répondent pas à l'une ou l'autre des conditions précédentes doivent se soumettre à un examen de français de l'Office de la langue française. Un formulaire d'inscription à l'examen est prévu à cet effet et sera envoyé par l'OCCOQ aux candidats et aux candidates qui en feront la demande.

Cette disposition peut entraîner un délai supplémentaire pour l'admission à l'OCCOQ puisque le candidat doit réussir cet examen pour que son permis lui soit délivré.

### **Liste des documents nécessaires à la demande d'admission en format Word ou PDF**

Toute demande d'admission ne sera étudiée que sur réception de tous les documents suivants :

- le relevé de notes du baccalauréat authentifié et transmis à l'Ordre par l'université;
- le relevé de notes de la maîtrise authentifié et transmis à l'Ordre par l'université;
- le relevé de notes de la propédeutique, le cas échéant, authentifié et transmis à l'Ordre par l'université
- une preuve de l'obtention du diplôme de maîtrise (photocopie ou attestation);
- un curriculum vitae détaillé pour les personnes dont le diplôme a été obtenu plus de 3 ans avant la demande d'admission;

### **Frais**

- ▶ Frais d'ouverture de dossier au montant de 68,99 \$ (taxes incluses) pour toute demande d'admission.
- ▶ Frais d'étude de dossier au montant de 431,16 \$ (taxes incluses) pour les personnes qui ont obtenu leur diplôme plus de 3 ans avant leur demande d'admission.